

Acteurs du lien social et familial

HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ

UN FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LES SALARIÉS
ET LES STRUCTURES
DE LA BRANCHE ALISFA



DÉCOUVREZ DE NOUVELLES PRESTATIONS DANS VOTRE RÉGIME SANTÉ ET PRÉVOYANCE

ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVE

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

AIDES FINANCIÈRES

elisfa
EMPLOYEURS
DU LIEN SOCIAL
& FAMILIAL



À l'initiative des partenaires sociaux, les actions de prévention expliquées dans ce livret, vous aideront à améliorer la qualité de vie de vos salariés.

Mises en œuvre par l'employeur en concertation avec les représentants du personnel, **ces prestations sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche.**

Elles sont destinées aux structures assurées dans le cadre de la mutualisation.



DES PLANS DE PRÉVENTION POUR VOUS AIDER À PRÉSERVER VOS SALARIÉS

- Des experts sélectionnés
- Des indicateurs de suivi
- Des plans de mises en œuvre
- Des outils indispensables

Ces prestations destinées à l'ensemble des salariés, sont déclenchées par l'employeur.

PRÉVOYANCE



RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

FAIRE
LE DIAGNOSTIC
DES PRINCIPAUX
FACTEURS DE
RISQUES

DÉFINIR
DES
INDICATEURS
DE SUIVI
DES RISQUES

PROPOSER
DES PLANS
D'ACTION
SALARIÉS /
ENCADREMENT

PRÉVOYANCE



RISQUES MUSCULO-SQUELETTIQUES

ÉTABLIR
UN BILAN TMS,
RÉALISÉ
PAR UN EXPERT

PROPOSER DES PLANS D'ACTION POUR
LES SALARIÉS ET L'ENCADREMENT
(FORMATIONS, ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL...)

PROPOSER
UN ACCOMPAGNEMENT
SUR LES PRÉCONISATIONS

Face à certaines situations de vie, vos salariés peuvent bénéficier d'aides financières et de services d'accompagnement personnalisés.

Informez les sans tarder !

Ces prestations sont incluses dans votre contrat santé et prévoyance, elles sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche.

Rendez-vous sur www.alisfa-sante.fr/page/fonds-de-solidarite.php
Contactez-nous : alisfa-demande@branche-hds.fr

SANTÉ



HOSPITALISATION

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE
24H/24 ET 7J/7
09 77 40 85 88

AIDER LE SALARIÉ À PRÉPARER SON HOSPITALISATION

- Coordonner et préparer son hospitalisation par une équipe animée par un médecin
- Lui apporter un soutien psychologique par un service d'écoute

AIDER LE SALARIÉ À ORGANISER SON RETOUR À DOMICILE APRÈS UNE HOSPITALISATION

- L'informer sur les aides et les services dont il peut bénéficier (contrat d'assistance, aide à domicile ...)
- Envoyer un infirmier à domicile en cas de besoin



SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX

RÉALISER UN BILAN SITUATIONNEL PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Il identifie avec le salarié aidant les solutions les plus adaptées à sa situation :

- choix du lieu de vie,
- recherche des aides financières possibles,
- identification des ressources locales (accueils de jour, associations...),
- identification des priorités et envoi d'une synthèse à l'aidant, avec des préconisations personnalisées sur sa situation.

ORGANISER LE DÉPLACEMENT D'UN ERGOTHÉRAPEUTE AU DOMICILE DU SALARIÉ, AFIN DE LUI FACILITER LE QUOTIDIEN GRÂCE À :

- l'étude de l'organisation du quotidien,
- l'aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personnes (lever, toilette, habillage...),
- l'apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques.



DES AIDES FINANCIÈRES

POUR SOUTENIR VOS SALARIÉS FACE AUX DIFFICULTÉS DE LA VIE

INFORMEZ LES SANS TARDER !

Ces prestations sont incluses dans votre contrat santé et prévoyance. Elles sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche.

Rendez-vous sur www.alisfa-sante.fr/page/fonds-de-solidarite.php
Contactez-nous : alisfa-demande@branche-hds.fr

SANTÉ



SOUTIEN EN CAS D'HOSPITALISATION 500 €

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Justifier une hospitalisation de minimum 3 jours

SANTÉ



SOUTIEN EN CAS DE MALADIE GRAVE 1 000 €

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Être reconnu en affection longue durée exonérante

PRÉVOYANCE



SOUTIEN EN CAS DE HANDICAP 1 000 €

- Être salarié dans la structure assurée en prévoyance ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 20 000 € par part fiscale
- Justifier le statut de travailleur handicapé

SANTÉ &
PRÉVOYANCE

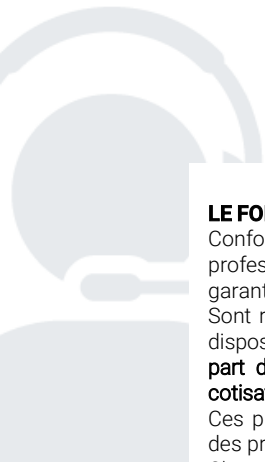


SOUTIEN AUX AIDANTS DE PROCHES DÉPENDANTS 1 000 €

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Justifier le lien de parenté
- Justifier la situation d'aidant familial



Rendez-vous sur www.alisfa-sante.fr/page/fonds-de-solidarite.php
Contactez-nous : alisfa-demande@branche-hds.fr



LE FONDS DE SOLIDARITÉ DE PRÉVOYANCE...

Conformément à l'article L.912-1 du code de la sécurité sociale, les accords professionnels ou interprofessionnels peuvent prévoir l'institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.

Sont regardés comme présentant un degré élevé de solidarité au sens des dispositions du premier alinéa de l'article L. 912-1 **les accords pour lesquels la part de ce financement est au moins égale à 2 % de la prime ou de la cotisation.**

Ces prestations peuvent financer notamment des actions de prévention et des prestations d'action sociale.

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux de la branche des acteurs du lien social et familial ont mis en œuvre ce catalogue de prestations pour incarner l'esprit de solidarité et de mutualisation du régime de prévoyance.



RETROUVEZ
L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS
SUR LE SITE DE VOTRE BRANCHE.

CONNECTEZ-VOUS
ET LAISSEZ-VOUS GUIDER !

www.alisfa-sante.fr/page/fonds-de-solidarite.php



1

Sélectionnez votre assureur

2

Munissez-vous du numéro de Siret
de votre entreprise
(sur le bulletin de salaire)

3

Renseignez votre numéro
de convention collective : **1261**